



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 DECEMBRE 2020

Le seize deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Centre socio culturel, Place Frédéric Mistral, au vu de l'Etat d'urgence sanitaire, sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire.

La loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et met en place diverses mesures de gestion de crise sanitaire, notamment en permettant des dispositifs dérogatoires lors des réunions des organes délibérants (délocalisation en tout lieu, réunion sans public ou avec un nombre limité, quorum fixé à un tiers de l'effectif présent, possibilité de disposer de deux pouvoirs par conseiller municipal).

Monsieur Joseph COULLOMB a procédé à l'appel nominatif des membres et a fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Jean-Luc FRANÇOIS à Jean-Luc DESCLOUX ; Sylvie ALLUÉ à André TABONI ; Guillaume BESSER à André BOLJAT ; Fanny HIMMESOETE à Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Nans ROSSEL à Jean-Luc DESCLOUX ; Patrick COPPIETERS à Huguette SARTRE ; Frédéric GIAMARCHI à Michel ANTON ; Dylan CHAUBET à Bernard VAISSIERE ; Jérémy PINOT à Bernard VAISSIERE.

Vingt conseillers municipaux étant présents, le quorum était atteint et la séance a pu se poursuivre. Monsieur le Maire a soumis la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui a été élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du 20 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est passé ensuite à l'ordre du jour.

N°2020-12-108 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRE du 7 août 2015 et visant notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ;

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal et qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider les termes du projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-joint en annexe.

Article 2 : D'approuver son entrée en vigueur dès son adoption.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

N°2020-12-109 : PARC DE LOISIRS ET SPORTIF – VAN GOGH - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement d'un parc de loisirs et sportif (le futur parc Van Gogh) sur un terrain inconstructible actuellement en friche, situé dans une zone de protection archéologique et inondable, proche du cours d'eau de la Pondre qui traverse le village ;

Considérant que l'aménagement de cet espace, constitue pour la commune l'opportunité de compléter son offre, au niveau des espaces de loisirs actuels, manifestement insuffisants dans une ville de la strate de Milhaud (6000 habitants) et dont la population, en raison des obligations en matière de PLH, devrait connaître un développement dans les années à venir ;

Considérant qu'il est prévu une utilisation quotidienne de ces installations et structures dédiées aux sports par les clubs proprement dit, et le monde associatif en général, dont en particulier les associations plus tournées vers le sport pour tous (personnes âgées) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le coût estimatif global arrêté à 348 582 € HT soit 418 298.40 € TTC décomposé comme suit :

- Travaux d'aménagement : 315 730 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 32 852 € HT
- TVA : 69 716.40 € HT

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les participations financières de la Région Occitanie pour les aides au dispositif Bourg-Centre, le Département du Gard au titre du Crédit départemental d'équipement 2021 et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour un fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux d'aménagement	315 730.00 €	Région - Bourg-Centre	104 575.00 €
Maîtrise d'œuvre	32 852.00 €	Département - CDE	73 202.00 €
		CANM - Fonds de concours	85 402.00 €
		Reste à la charge de la commune HT	85 403.00 €
TOTAL DEPENSES HT	348 582.00 €	TOTAL RECETTES	348 582.00 €
TVA	69 716.40 €	TVA à la charge de la commune	69 716.40 €
<i>TOTAL Dépenses TTC</i>	<i>418 298.40 €</i>	<i>TOTAL recettes</i>	<i>418 298.40 €</i>

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations des entreprises et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 : Les crédits seront prévus au budget 2021.

N°2020-12-110 : AIRE DE SERVICES ET DE REPOS POUR CAMPING-CARS - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de création d'une aire de services et de repos des camping-cars qui permettra de favoriser les flux touristiques sur le département ;

Considérant que cet investissement bénéficiera du fait de son implantation dans le village de Milhaud, limitrophe avec Nîmes, d'un positionnement stratégique et attractif sur l'axe Montpellier-Nîmes et dans un futur proche, du contournement Ouest de la ville de Nîmes qui reliera la RN 113 et la RN 106 vers Alès et son barreau complémentaire qui desservira les quartiers Ouest avec le CHU et le CD 40 vers Sommières.

Cet ensemble de dessertes fait de Milhaud un centre à partir duquel il est facilement possible de relier Nîmes, Montpellier, Avignon, Alès, Arles, Sommières, Saint-Gilles, la mer, la petite Camargue et les Cévennes ;

Considérant que ce projet de parking accueil de camping-cars d'une superficie de 626 m² sera réalisé sur le site d'un emplacement de parking existant et d'une parcelle de terrain communal situés à l'intersection des rues des Troènes et Arthur Rimbaud, face au jardin d'enfants Rebeyrotte ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le coût estimatif global arrêté à 60 090 € HT soit 72 108 € TTC décomposé comme suit :

- Travaux d'aménagement : 60 090 € HT
- TVA 20% : 12 018 € HT

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les participations financières du Département du Gard au titre du dispositif d'aide aux petits aménagements à vocation touristique et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour un fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux d'aménagement	60 090.00 €	Département – Petits aménagements à vocation touristique	10 000.00 €
		CANM - Fonds de concours	25 045.00 €
		Reste à la charge de la commune HT	25 045.00 €
TOTAL DEPENSES HT	60 090.00 €	TOTAL RECETTES	60 090.00 €
TVA	12 018.00 €	TVA à la charge de la commune	12 018.00 €
TOTAL Dépenses TTC	72 108.00 €	TOTAL recettes	72 108.00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations des entreprises et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 : Les crédits seront prévus au budget 2021.

N°2020-12-111 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019-06-020 en date du 06 avril 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » - ALSH pour l'accueil périscolaire, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les Caisses d'allocations familiales – CAF – soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement – ALSH – déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse ;

Considérant que l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaires » et sont aussi éligibles à la prestation de services ALSH versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables, notamment aux ALSH ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Milhaud définissant les modalités d'intervention et de

versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » - ALSH périscolaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°2020-12-112 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018-02-006 en date du 21 février 2018, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » - ALSH pour l'accueil extrascolaire, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les Caisses d'allocations familiales – CAF – soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement – ALSH – déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse ;

Considérant que ces accueils extrascolaires sont éligibles à la prestation de services ALSH versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables, notamment aux ALSH ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Milhaud définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » - ALSH extrascolaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°2020-12-113 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « L'ECHIQUIER NIMOIS » ET LA COMMUNE POUR UNE INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de la formatrice diplômée au jeu d'échecs qui est intervenue en milieu scolaire pour dispenser cette activité de 2017 à 2019 est arrivé à terme ;

Considérant qu'en concertation avec les directeurs des écoles maternelle et élémentaire, la collectivité souhaite renouveler la mise en place de cette discipline en faisant appel à un intervenant issu du monde associatif ;

Considérant qu'afin de définir les conditions et les modalités relatives à la prestation de cette animation, il convient de signer une convention entre l'association « l'échiquier nîmois » et la commune pour mettre en place l'activité « jeu d'échec » au sein des écoles maternelle et élémentaire de Milhaud, sous couvert de l'autorisation des Directeurs d'écoles ;

Considérant que l'animateur interviendra sur un volume hebdomadaire de 14 heures (sous réserve du calendrier des ponts et vacances scolaires) : 12h à l'école élémentaire suivant un planning défini et 2 heures à l'école maternelle le mardi après-midi de 14h à 16h ;

Considérant que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021, et pourra ensuite être prorogée sur l'année scolaire suivante avec l'accord des parties ;

Considérant que l'activité est gratuite pour tous les élèves et que la collectivité versera à l'association la somme de 25€ l'heure suivant le relevé d'heures effectuées chaque trimestre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes du projet de convention ci-joint entre l'association « l'échiquier nîmois » et la commune pour une intervention afin de mettre en place une activité « jeu d'échec » au sein des écoles maternelle et élémentaire de Milhaud.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

N°2020-12-114 : MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015-01-001 en date du 29 janvier 2015 approuvant les tarifs pour une insertion publicitaire dans le bulletin municipal de Milhaud ;

Vu la délibération N°2017-11-0128 du 29 novembre 2017 modifiant ces tarifs ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de les actualiser afin de proposer le format ½ page d'insertion, demandé par certains commerçants ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de ces insertions comme suit :

TAILLE DE L'ANNONCE en cm	TARIFS AU 01/01/2021 PAR PARUTION
9 x 3.5	100 €
9 x 5.5	120 €
9 x 7	140 €
9 x 11.5 ou 11.5 x 9	180 €
Demi-page 21 x 14.85	250 €
Dernière de couverture	600 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.

Article 3 : Ces recettes seront imputées au chapitre 020 - fonction 70 - article 70688 autres prestations de service.

N°2020-12-115 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité en tenant compte de la spécificité des missions qui y sont exercées ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2018-12-103 du 13 décembre 2018 adoptant le protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail dans la collectivité.

Ce protocole permettait de confirmer que le temps de travail effectif dans la collectivité est de 1 607 heures annuelles pour une obligation de service hebdomadaire de 36 heures sauf pour les services soumis au principe de l'annualisation ;

Considérant le contexte actuel de renforcement de Vigipirate et cette année difficile, notamment en matière de dispositifs exceptionnels liés à l'Etat d'Urgence Sanitaire, il est apparu nécessaire de concevoir une organisation du temps de travail plus adaptée et ainsi renforcer la présence des agents de Police Municipale sur le terrain y compris en soirée et le samedi ;

Considérant que cette organisation respecte la réglementation en matière de temps de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée quotidienne maximale de travail : 10 heures
- Amplitude quotidienne maximale : 12 heures
- Durée hebdomadaire maximale de travail : 48h/semaine ou 44h/semaine sur 12 semaines maximum
- Repos quotidien minimal : 11 heures
- Repos hebdomadaire minimal : 35 heures ;

Considérant que, de manière exceptionnelle, comme le prévoit la réglementation, il pourra être dérogé à ces règles ;

Considérant qu'en fonction du nombre d'agents présents et de la période de l'année, l'organisation de la police municipale variera selon les imprévus ou les situations particulières (absences, congés, formations, manifestations municipales...) ;

Considérant que le tableau ci-dessous récapitule les différents fonctionnements possibles, avec une nouvelle amplitude horaire du service **de 8h00 à 21h00 du lundi au samedi** et que le cycle de travail reste de 36 heures hebdomadaires ;

Considérant que les agents travailleront sur 4 cycles principaux, en fonction des nécessités de service, des vacances scolaires, des manifestations municipales ou toutes circonstances exceptionnelles qui le justifieraient ;

Considérant que les agents devront poser leurs congés en fonction du planning lorsqu'il sera diffusé, en respectant les délais fixés au règlement intérieur du personnel municipal ;

Considérant que les agents effectuant leur travail en journée continue, bénéficient d'une pause d'une durée de 20 min, rémunérée et non-décomptée du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Sécurité » réunie le 04 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réunie le 06 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter l'organisation du temps de travail du service de la police municipale, détaillée dans le tableau ci-dessous, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1^{er} cycle 36h	8h00-12h15 13h30-17h00	8h00-12h15 13h30-17h00	9h00-12h00 14h00-16h00	8h00-12h15 13h30-17h00	8h00-12h15 13h30-17h00	/	/
2^{ème} cycle 36h	14h00-20h00	14h00-20h00	14h00-20h00	14h00-20h00	14h00-20h00	09h00-12h00 14h00-17h00	/
3^{ème} cycle 36h	/	13h30-21h00	13h30-21h00	13h30-21h00	13h30-21h00	14h00-20h00	/
4^{ème} cycle 36h	8h45-16h00	8h45-16h00	8h45-16h00	8h45-16h00	8h45-15h45	/	/

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N°2020-12-116 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre en œuvre une action sociale de qualité qui répondrait aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et qu'il propose à ses bénéficiaires, un très large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant que dans le cadre des questions diverses, lors de réunions du Comité Technique, les membres ont été consultés à plusieurs reprises à ce sujet qui a été accueilli favorablement ;

Considérant qu'afin de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, la municipalité souhaite adhérer au CNAS ;

Considérant que, dans un premier temps, les personnels éligibles pour l'année 2021, seront les agents actifs – titulaires, non-titulaires et agents sous contrat d'une durée au moins égale à 6 mois en continu sur un mi-temps minimum soit au moins 17h30 hebdomadaires. Les retraités seront pour l'instant exclus du dispositif, dont l'adhésion est facultative ;

Considérant que l'adhésion se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre en place une action sociale en faveur du personnel actifs – titulaires, non-titulaires et agents sous contrat d'une durée au moins égale à 6 mois en continu sur un mi-temps minimum soit au moins 17h30 hebdomadaires en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : D'accepter le versement au CNAS d'une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
x
la cotisation par bénéficiaires actifs

Article 4 : Cette adhésion est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : De désigner Monsieur **André BOLJAT**, membre du conseil municipal en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article 6 : De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent, notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Article 7 : De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers, assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Article 8 : D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

N°2020-12-117 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la protection juridique des fonctionnaires est fondée sur les dispositions de l'article 11 de la loi N°83-635 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales » ;

Considérant que cette disposition est renforcée par celles de l'article 16 du Code de déontologie de la police municipale qui prévoient que « le maire défend les agents de police municipale contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions » ;

Considérant que sur ce double fondement s'organise la protection fonctionnelle des policiers municipaux et qu'elle couvre le cas de l'outrage et plus largement le cas des violences dont ils seraient victimes durant l'exercice de leurs fonctions. Des propos diffamatoires constituent une atteinte à l'honneur professionnel et à la réputation de probité de l'agent qui justifie que la collectivité lui apporte son concours dans le cadre d'une action en réparation ou d'une action pénale. La protection fonctionnelle est une obligation pour la collectivité de l'agent dès lors que ce dernier en a fait expressément la demande. C'est une disposition statutaire et un principe général du droit de la fonction publique, qui témoignent du lien de solidarité nécessaire pour un bon fonctionnement de l'administration, une contrepartie des obligations de tout agent public ;

Considérant qu'un agent de police municipale a été victime sur la commune de Milhaud le 05 juin 2020, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

Vu son courrier du 03 décembre 2020 demandant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de police municipale, adressé à Monsieur le Maire de Milhaud ;

Vu la convocation adressée par l'Officier du ministère public à l'agent pour une audience fixée le lundi 15 mars 2021 à 14 heures devant le Tribunal Correctionnel de NIMES ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'octroyer à l'agent de police municipale concerné, la protection fonctionnelle dans la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes pour l'affaire relative aux faits survenus le 05 juin 2020.

Article 2 : D'autoriser la mise en œuvre du contrat d'assurance protection juridique et fonctionnelle auprès de la compagnie SMACL assurance.

Article 3 : Préciser que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charges à caractère général » comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux ».

N°2020-12-118 : CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE « NAVETTE GRATUITE » AVEC L'ENTREPRISE VISIOCOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité souhaite louer à l'entreprise VISIOCOM un véhicule neuf de type minibus de 9 places assises, de marque RENAULT ou PEUGEOT selon disponibilité, en carburant diesel, kilométrage illimité pour une durée de 3 ans ;

Considérant que, dans le cadre d'un service public d'entraide et de proximité, ce véhicule pourrait être utilisé pour la mise en place d'une navette intra-muros et permettre de prendre en charge des personnes ne disposant pas de moyen de locomotion afin de les amener sur des sites précis (salle des fêtes, supermarchés...) et peut-être extra-muros (Nîmes, mer, ALSH...) ;

Considérant que la qualité de transport en commun est reconnue aux services de transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur comportant plus de 9 places assises y compris celle du chauffeur ; ce service municipal n'entre donc pas dans la catégorie des transports en commun, les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel ;

Considérant que l'entreprise assure le financement du véhicule par les recettes de l'habillage publicitaire apposé sur l'automobile ;

Considérant que les conditions de location gratuite du véhicule sont énoncées dans un contrat signé entre la Commune et Visiocom ;

Considérant qu'au terme du contrat, la Commune devra restituer le véhicule ou s'en porter acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la location à titre gratuit du véhicule type minibus de 9 places au service de la collectivité, en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat de location « navette gratuite » ci-joint avec l'entreprise VISIOCOM.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

N°2020-12-119 : CONVENTION RELATIVE A LA STATION DE REMPLISSAGE COLLECTIVE – TOP REMPLISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que « Top Remplissage » est une station brevetée par la chambre d'agriculture du Gard ayant pour objet la gestion et la sécurisation des opérations de remplissage des appareils de traitements agricoles et qu'elle permet à la fois de maîtriser les dosages en contrôlant les volumes d'eau incorporés tout en offrant un débit important et de maîtriser les risques de pollution du réseau d'eau potable grâce à l'existence d'un disconnecteur ;

Vu la délibération N°2008-12-082 du 18 décembre 2008 approuvant le remplacement des stations de remplissage des pulvérisateurs sur le territoire de la commune, afin de respecter l'environnement en empêchant une pollution ponctuelle du sol et de l'eau ;

Considérant que les deux équipements collectifs sont situés respectivement :

- Chemin des carrières souterraines
- Angle du chemin du Tistolet ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des deux stations de remplissage afin de recueillir l'engagement de bon usage de l'utilisateur et instaurer un dépôt de caution d'un montant de 21 € par chèque à l'ordre du Trésor public en contrepartie de la remise des clés d'ouverture et de fermeture des stations (en cas de perte et de remplacement de la clé) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention d'utilisation des stations de remplissage collectives sur le territoire de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente.

N°2020-12-120 : DENOMINATION DU NOUVEAU LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la réhabilitation de la maison située 40 rue de l'Aramon, propriété de la collectivité, en poste de police municipale est maintenant achevée. Les agents ont pu intégrer leur nouveaux locaux début septembre ;

Considérant que cette rénovation a permis d'adapter les lieux à ce service de proximité ainsi plus accessible et surtout visible de tous ;

Considérant l'accord de la famille (Caroline et Mathilde ROUQUIER, ses filles et Mme MARCOU Marie-Claude, sa mère), reçu par courriers respectifs en date du 28 octobre 2020 et du 04 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article unique : De nommer le nouveau local de la Police municipale sis 40 rue de l'Aramon : « **Olivier ROUQUIER** » à la mémoire du Chef de Service décédé le 04 mai 2019, après 36 ans au service de la police municipale de la commune.

N°2020-12-121 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative N°1 de l'exercice 2020 vise à ajuster en fin d'année les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation de divers articles en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les modifications tiennent compte essentiellement de l'impact de la crise sanitaire et de la consommation effective des crédits de la section de fonctionnement. Ces ajustements des inscriptions budgétaires du budget primitif ne nécessitent cependant pas de rééquilibrage de la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement n'est donc pas modifié. Les virements sont réalisés entre articles au sein des chapitres, hormis pour 1462 euros du chapitre 011 vers le chapitre 67, afin de couvrir la charge exceptionnelle de remboursement des locations de la salle des fêtes, annulées en raison des protocoles sanitaires ;

Considérant qu'en investissement, en plus des ajustements de la consommation de certains articles, les prévisions d'écritures pour la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la rue de la Poste sont à modifier à la demande de la trésorerie.

Pour tenir compte d'une part de la nature des travaux (dissimulation de réseaux, éclairage public et génie civil télécom) et d'autre part de la gestion des acomptes au compte 238 demandée pour l'éclairage public et le génie civil télécom ;

Considérant que les acomptes versés sont ainsi portés aux comptes 238 où ils demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Ensuite par opérations d'ordre, le compte 238 est crédité par le débit du compte définitif ;

Considérant les impacts aux chapitres des ajustements des prévisions au réalisé en plus des modifications d'écritures demandées ;

Sur rapport de *Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth*, adjointe au maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement suivant la décision modificative N°1 du budget principal 2020 résumée dans les tableaux ci-joints.

En fonctionnement :

- 1452 € au chapitre 011

+ 1462 € au chapitre 67

En investissement :

- 2 923 € au chapitre 20
- 74 623 € au chapitre 204
- + 9 098 € au chapitre 21
- + 68 448 € au chapitre 23
- et 74 623 € en ordre en dépenses et recettes au chapitre 041

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

AUCUNE DECISION MUNICIPALE N'A ETE PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Le Maire de Milhaud
Jean-Luc DESCLOUX





Délibération N°2020-12-121 Décision modificative N°1 du budget principal 2020
DM N°1 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MILHAUD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Fct°	Libellé	Article	Libellé	Prévisions	Réalisé / engagé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
011	2511	Hébergement et restauration école maternelle	6042	Achats de prestations de service	30 000,00	17 923,19	12 076,81	- 3 000,00	27 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	2512	Hébergement et restauration école élémentaire	6042	Achats de prestations de service	59 000,00	27 273,90	31 726,10	- 11 000,00	48 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	112	Police municipale	60622	Carburant	4 000,00	1 385,31	2 614,69	- 1 000,00	3 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	810	Services communs	60622	Carburant	3 000,00	1 329,43	2 393,31	- 1 000,00	2 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	020	Produits de traitement	60624	Alimentation	2 000,00	2 832,34	- 832,34	1 000,00	3 000,00	Ajustement prévisions à l'article des dépenses réalisées - dératisation Pondre
011	112	Police municipale	60611	Eau et assainissement	5 000,00	16,52	4 983,48	- 500,00	4 500,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - changement de fournisseur
01	814	Eclairage public	606112	Energie - électricité	80 000,00	45 480,31	34 519,69	- 6 671,00	73 329,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	60628	Fournitures non stockée	7 000,00	12 821,87	- 5 821,87	6 500,00	13 500,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte sanitaire achats de masques et gel
011	412	Stade	60628	Fournitures non stockée	2 000,00	3 909,58	- 1 909,58	5 000,00	7 000,00	Rempacement de grilles
011	020	Administration générale	60631	Fournitures d'entretien	3 600,00	4 440,56	- 840,56	1 000,00	4 600,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	112	Police municipale	60631	Fournitures d'entretien	100,00	577,97	- 477,97	610,00	710,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	211	Ecole maternelle	60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	5 310,41	- 1 310,41	1 000,00	5 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	212	Ecole élémentaire	60631	Fournitures d'entretien	1 800,00	4 952,59	- 3 152,59	4 000,00	5 800,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	64	Crèche	60631	Fournitures	2 000,00	2 430,07	- 430,07	500,00	2 500,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	810	Services communs	60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	1 601,86	- 601,86	1 000,00	2 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - contexte crise sanitaire
011	211	Ecole élémentaire	60632	Fournitures de petits équipements	600,00	-	600,00	- 327,00	273,00	Ajustement prévisions à l'article des dépenses réalisées
011	822	Voiries	60633	Fournitures de voirie	8 000,00	9 122,90	- 1 122,90	1 500,00	9 500,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6064	Fournitures administratives	7 162,00	9 081,88	- 1 919,88	4 000,00	11 162,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées sur l'article
011	020	Administration générale	6135	Locations mobilières	39 500,00	51 680,98	- 12 180,98	3 650,00	43 150,00	Pour équilibre de l'article
011	412	Stade	61521	Entretien et réparations terrains	14 000,00	3 360,00	10 640,00	- 2 640,00	11 360,00	Ajustement prévisions à l'article des dépenses réalisées
011	823	Espaces verts	615231	Entretien et réparations Voiries	40 000,00	54 604,80	- 14 604,80	14 700,00	54 700,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées

011	810	Services communs	61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	4 245,76	5 754,24	- 3 000,00	7 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6161	Multirisques	13 900,00	31 877,18	- 17 977,18	18 000,00	31 900,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6182	Documentations générales et technique	1 600,00	1 767,67	- 167,67	170,00	1 770,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	-	20 000,00	- 15 000,00	5 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6231	Annonce et insertions	6 000,00	6 515,40	- 515,40	520,00	6 520,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	027	Festivités	6232	Fêtes et cérémonies	38 000,00	15 357,27	22 642,73	- 15 000,00	23 000,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6236	Catalogues et imprimés	2 300,00	2 948,21	- 648,21	866,00	3 166,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6261	Frais d'affranchissement	8 500,00	1 460,69	7 039,31	- 3 000,00	5 500,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	1 782,12	- 782,12	2 060,00	3 060,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées - Cotisation amicale des Maires 2019 reçu en 2020
011	027	Festivités	6281	Concours divers (cotisations)	0,00	472,00	- 472,00	500,00	500,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	63512	Taxes foncières	6 000,00	7 096,00	- 1 096,00	1 100,00	7 100,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
011	020	Administration générale	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	7 000,00	0,00	7 000,00	- 7 000,00	-	Titre de la convention ADS 2020 sera émis sur 2021
012	810	Services communs	64111	Rémunération principale	283 052,39	233 890,50	49 161,89	- 2 756,00	280 296,39	Ajustement au réalisé pour virement paiement compte épargne temps
012	810	Services communs	6488	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 755,48	- 2 755,48	2 756,00	2 756,00	Paiement Compte épargne temps
65	021	Assemblée locale	6533	Cotisations de retraite	15 377,00	4 293,70	11 083,30	- 6 500,00	8 877,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
65	021	Assemblée locale	6534	Cotisations de sécurité sociale -part patronale	4 617,00	9 808,07	-5 191,07	6 500,00	11 117,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées sur l'imputation
65	113	Pompiers incendie et secours	6553	Service d'incendie	150 000,00	150 492,98	-492,98	500,00	150 500,00	Ajustement au mandat émis
65	816	Autres réseaux et service divers	655541	Contributions aux organismes de regroupements	45 000,00	0,00	45 000,00	-520,00	44 480,00	Ajustement - Titres non encore reçus
65	212	Ecole élémentaire	6558	Autres contributions obligatoires	700,00	719,11	-19,11	20,00	720,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
67	01	Opérations non ventilables	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	861,22	-861,22	1 462,00	1 462,00	Remboursement des locations salle des fêtes annulées en raison de la crise sanitaire - 600 euros de remboursement en attente
66	01	Opérations non ventilables	66111	Interets à échéance	180 900,00	141 660,28	39 239,72	-2 000,00	178 900,00	Ajustement prévisions aux dépenses réalisées
66	01	Opérations non ventilables	6688	Autres	1 000,00	2 035,69	-1 035,69	2 000,00	3 000,00	Lignes de trésorerie
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
								0,00		0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								0,00		
EQUILIBRE								0,00		



DM N°1 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MILHAUD

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Total prévisions	Réalisé / engagé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
204	814	Eclairage public	204172	Autre établissements publics locaux - Bâtiments et installations	83 566,00	0,00	83 566,00	-74 623,00	8 943,00	Imputations à modifier à la demande de la Trésorerie
205	026	Cimetière	2051	Concession et droit similaire	8 000,00	0,00	8 000,00	-2 923,00	5 077,00	Ajustement au réalisé
21	412	Stade	21318	Autre bâtiment publics	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	Grosses réparations toit vestiaire du stade
21	020	Administration générale	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	80 551,00	0,00	0,00	-68 496,00	12 055,00	Début travaux PMR mairie en 2021 - Ajustement
21	026	Cimetière	2138	Autres construction	23 982,00	43 273,20	-19 291,20	19 300,00	43 282,00	Collumbariums, terrassement allée et clôture nouveaux caveaux (prévus au budget caveaux)
21	814	Eclairage public	21534	Réseaux d'électrification	294 083,00	363 777,77	-69 694,77	75 875,00	369 958,00	Travaux éclairage public
21	113	Pompier incendie et secours	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 726,00	0,00	5 726,00	-5 726,00	0,00	Travaux bornes incendies non réalisés
21	211	Ecole maternelle	2158	Autres installations	0,00	4 142,88	-4 142,88	5 726,00	5 726,00	Volets roulants et rideaux occultants
21	331	Salle des fêtes	2181	Installation générales	0,00	1 704,74	-1 704,74	3 591,00	3 591,00	Portes salle des fêtes
21	020	Administration générale	2184	Mobilier	9 999,39	1 826,72	8 172,67	-8 172,00	1 827,39	Début des travaux PMR mairie en 2021
21	112	Police	2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00	0,00	13 000,00	-13 000,00	0,00	Ajustement au réalisé
21	64	Crèche	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00	Ajustement au réalisé
23	4111	Gymnase	2313	Concession et droit similaire	12 354,00	3 592,46	8 761,54	-6 175,00	6 179,00	Ajustement au réalisé - rémunération SPL Agate
23	814	Eclairage public	238	Avances versées	0,00	0,00	0,00	69 590,00	69 590,00	Imputation nouvelle à la demande de la Trésorerie
23	822	Voirie	238	Avances versées	0,00	0,00	0,00	5 033,00	5 033,00	Imputation nouvelle à la demande de la Trésorerie
041	822	Voirie	21533	Autre établissements publics locaux - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	5 033,00	5 033,00	Constatation de l'exécution des travaux Genie civil Télécom objet de l'avance au 238
041	814	Eclairage public	21534	Autre établissements publics locaux - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	69 590,00	69 590,00	Constatation de l'exécution des travaux Eclairage public objet de l'avance au 238
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								74 623,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde en cours	DM	Total prévision après DM	Observations
041	814	Eclairage public	238	Avances versées	0,00	0,00	0,00	69 590,00	69 590,00	Annulation des avances
041	822	Voirie	238	Avances versées	0,00	0,00	0,00	5 033,00	5 033,00	Annulation des avances
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								74 623,00		

EQUILIBRE

0,00